

SERVICE JEUNESSE

Présentation des Services et
modalités de fonctionnement

2018 – 2019



Édito

Chers parents d'élèves, chers enfants,

Ce livret a pour but de vous apporter une information concernant le fonctionnement et les modalités de l'ensemble des services péri et extrascolaires proposés par la Commune de Chevaigné. Ces services sont facultatifs et mis à la disposition des familles dans des conditions légales et réglementaires sous la responsabilité du Maire. Pour la bonne marche de ces services, il convient de respecter les modalités de fonctionnement expliqués dans les pages suivantes.

Dans l'objectif d'améliorer les services, de simplifier des démarches relatives aux inscriptions et dans un souci de transparence, un portail famille a été mis en place. Il est accessible par l'intermédiaire du site de la Commune. Le recours à cette application internet vous sera expliquée au sein de ce document.

Bonne année scolaire.

La municipalité & toute l'équipe d'agents territoriaux du service enfance Jeunesse

Portail Famille



Afin de simplifier les inscriptions aux différents services périscolaires et extrascolaires de vos enfants, la Mairie de Chevaigné a mis en place un portail famille accessible à cette adresse :

<https://chevaigne.portail-familles.net>

Le portail famille est un service en ligne sécurisé qui vous permet de gérer la fréquentation de vos enfants aux services péri et extrascolaires (maison de l'enfance, restauration scolaire, accueil de loisirs, passerelle) proposés par la Commune de Chevaigné.

Au sein de cette application, vous accédez à l'ensemble des informations concernant le service enfance jeunesse : documents administratifs, les programmes, et toutes les informations relatives à ces temps d'accueil de l'enfant.

Par le biais du Portail Famille, vous devez également fournir les pièces justificatives pour le calcul du quotient familial (Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 et attestation des prestations de la C.A.F ou de la M.S.A. avec leur montant) ou éventuellement les déposer en Mairie.

Si vous n'avez pas, par le passé, donné votre adresse électronique, merci d'adresser un message à maisondelenfance@chevaigne.fr afin de créer votre compte.

Dans un premier temps, sur ce portail, il vous faudra renseigner l'ensemble des éléments concernant votre enfant et votre famille. En cas de changement, il vous appartient de les modifier sur ce portail. Chaque année, ces éléments seront conservés.

Sur ce portail, il est impératif de renseigner toutes les informations demandées :

- Les informations de la famille
- Les informations de la fiche enfant

Dans un second temps, il vous sera possible de procéder aux inscriptions à chaque service pour l'ensemble de l'année scolaire ou sur une période courte et d'y apporter des modifications au cours de l'année.

Vous trouverez un document procédure pour vous aider à remplir les informations en page d'accueil du portail famille.

A partir de ce portail, la facturation sera générée mais toujours adressée par la Trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné. Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, celui-ci est généré pour toute la scolarité. Si vous désirez supprimer ce prélèvement, il faut en informer la Mairie.

COMMUNICATION

Pour toute modification du planning de votre enfant, vous devez passer par le **Portail Famille** en respectant les délais impartis.

Pour toute question, ou remarque, merci d'utiliser l'adresse mail suivante : maisondelenfance@chevaigne.fr

En aucun cas, il convient de recourir au cahier de liaison de votre enfant, il ne concerne que l'école. Les agents n'ont pas accès à ces informations et elles ne seront pas prises en compte. Les documents administratifs ou médicaux peuvent être communiqués par l'intermédiaire du portail, (ajoutez un document) ou mis dans la boîte aux lettres de la maison de l'enfance située à gauche du hall d'entrée de la maison de l'enfance.

Notre équipe est à votre écoute et à votre disposition. Pour mieux les connaître et aller à leur rencontre, le trombinoscope ci-dessous pourra vous être utile.

TROMBINOSCOPE DES AGENTS COMMUNAUX QUI ANIMENT LA VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE VOS ENFANTS



Marie-Odile
HELLARD



Patrick
RAMSAMINAICK



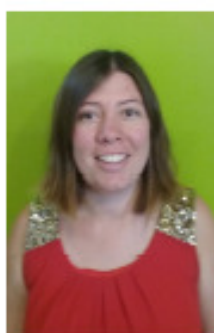
Sandrine
BARRÉ



Delphine
FOULIARD



Sylvie
PATY



Émilie
PONCIN



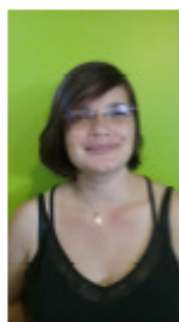
Sylvie
THIRION



Véronique
POIRIER



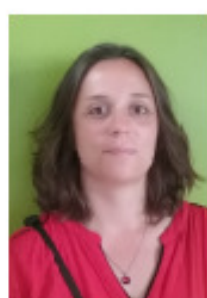
Marie-France
PINEL



Axelle
RAGEOT



Dolène
PALMER



Virginie
BOURGIN



Arnaud
CORMERAIS

La journée de l'enfant

Les services périscolaires proposés par la Commune permettent aux familles des temps de transition entre le domicile et l'école. Le tableau ci-dessous illustre les horaires de ces différents services.

<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>
7H30-8H50 Accueil périscolaire du matin		ALSH 7H30-9H30 Temps d'accueil	7H30-8H50 Accueil périscolaire du matin	
8h50 – 9h00 Transfert des enfants de la maison de l'enfance vers les classes		9h30-10h00 Collation pour les plus jeunes & temps de discussions et collation pour les plus grands	8h50 – 9h00 Transfert des enfants de la maison de l'enfance vers les classes	
9h00-12h00 Temps scolaire		10h00-12h00 Temps d'activités	9h00-12h00 Temps scolaire	
12h00-13h20 Restauration		12h00-13h30 Restauration	12h00-13h20 Restauration	
13H20-13H30 Transfert des enfants de la restauration vers l'enceinte scolaire			13H20-13H30 Transfert des enfants de la restauration vers l'enceinte scolaire	
13H30-16H30 Temps scolaire		13h30-14h00 Temps d'accueil	13H30-16H30 Temps scolaire	
16h30-16h45 Accueil périscolaire gratuit		14h00-16h30 Temps d'activités	16h30-16h45 Accueil périscolaire gratuit	
Accueil périscolaire du soir			Accueil périscolaire du soir	
16h45-17h15 Goûter		16h30-17h00 Goûter	16h45-17h15 Goûter	
17h15-18h30 Temps d'activités Y compris étude	17h15-18h30 Temps d'activités	17h00-18h45 Temps libre Accueil des familles	17h15-18h30 Temps d'activités Y compris étude	17h15-18h30 Temps d'activités
18h30-19h00 Temps libre			18h30-19h00 Temps libre	

En cas de changement, vous pourrez modifier les réservations :

- Pour les repas : **jeudi minuit pour la semaine suivante**. Exemple : *J'ai inscrit ma fille au repas du lundi 25 janvier, mais finalement elle n'ira pas. Je dois modifier l'inscription au plus tard le jeudi 21 janvier à minuit. Son repas ne sera pas facturé.*
- L'accueil de loisirs du mercredi : **le jeudi minuit pour la semaine suivante**.
- **CHANGEMENT** pour l'accueil périscolaire du matin et du soir : **le jeudi minuit pour la semaine suivante**.
- Pour les petites vacances : **1 semaine avant le début des vacances**. Les inscriptions sont possibles ensuite mais sous réserve de places disponibles.
- Pour les grandes vacances : **2 semaines avant le début des vacances**. Les inscriptions sont possibles ensuite mais sous réserve de places disponibles.

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, vous pouvez faire vos réservations en venant à la maison de l'enfance avec les responsables Sandrine BARRÉ et Émilie PONCIN ou appeler au 06 30 50 41 93 en respectant les mêmes délais.

NOUVEAU PÉNALITÉS

Mise en place d'une pénalité financière en cas de non inscription aux services périscolaires :

Malgré les relances faites par les agents municipaux, un trop grand nombre de familles omettent de pré-inscrire leurs enfants.

Cette situation génère de nombreuses difficultés pour la Commune et les services concernés. Ainsi, pour la restauration, il est nécessaire de prévoir un nombre de repas supplémentaires importants, de façon à faire face aux besoins non prévus. De même, le taux d'encadrement des activités est plus difficile à optimiser.

A compter du 1er octobre, au-delà de 2 participations dans le mois sans inscription préalable au même service, toute participation ultérieure sans pré-inscription au même service dans le même mois fera l'objet d'une sanction financière qui suivra la tarification suivante :

- **Accueil du matin : tarif du quotient familial + 1 € (quelle que soit la durée facturée)**
- **Accueil du soir : tarif du quotient familial + 1 € (quelle que soit la durée facturée)**
- **Restauration : tarif du quotient familial + 2 €**

Accueil périscolaire



L'accueil périscolaire proposé par la Commune est un accueil temporaire permettant la transition entre le milieu familial et l'école pour l'enfant. Ce service est destiné aux enfants scolarisés à l'école Jules Verne et il est régi par la Commune.

A la rentrée 2018-2019, cet accueil devient accueil périscolaire agréé par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), ce qui veut dire que sur ces temps du matin et du soir, le nombre d'animateurs sera fonction du nombre d'enfants inscrits, via le portail famille (**Rappel : les inscriptions via le portail famille sont obligatoires**)

Le matin, l'accueil périscolaire fonctionne de 07h30 à 08h50, les enfants seront encadrés par les agents. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'agent pour sa prise en charge. A 08h50, la maison de l'Enfance est fermée et les agents accompagnent les enfants de l'accueil périscolaire au sein de l'école publique.

Le soir, l'accueil périscolaire fonctionne de 16h30 à 19h00, les enfants seront encadrés par les agents.

Fonctionnement de l'accueil du soir :

Le soir, l'accueil périscolaire fonctionne de 16h30 à 19h00, l'encadrement sera en fonction du nombre d'enfants.

Un contrôle des accès est assuré par un agent au niveau du portail principal.

Les enfants de primaire peuvent être autorisés à quitter seul l'école ou l'accueil de loisirs, selon les informations indiquées sur le portail famille. Dans le cadre d'une autorisation régulière, afin de faciliter la vigilance de l'agent au portail, les enfants auront une carte d'autorisation de sortie.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour des questions de sécurité et de surveillance, après avoir récupéré votre enfant entre 16h30 et 16h45, il est important que vous quittiez la cour.

L'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire, il est pris en charge directement par les agents de la Commune entre 16h30 et 16h45. Tout enfant non inscrit à l'accueil périscolaire, et présent dans la cour de l'école sera dirigé vers la maison de l'enfance.

- de 16h30 à 16h45 : accueil périscolaire gratuit

- de 16h45 à 17h15 : les enfants sont regroupés au sein de la Maison de l'Enfance et répartis dans la salle maternelle pour les maternels et dans la salle goûter (à l'étage) pour les primaires.

C'est un temps de goûter, nous demandons aux parents de respecter les horaires et de ne pas venir avant 17h15, fin du goûter.

- A l'issue du goûter, des activités sont proposés aux enfants en fonction de leur âge.

L'étude surveillée (service non facturé) sera aussi proposée aux enfants ainsi que des jeux calmes ou lectures dans la salle « verte », encadrés par un agent.

Une étude surveillée est différente d'un temps d'aide aux devoirs, les enfants disposent d'un cadre au calme afin d'avancer dans leurs devoirs. L'agent présent surveille le bon fonctionnement de cette étude, mais en aucun cas ne fait une aide personnalisée, il appartient aux parents de vérifier les devoirs. **Si vous souhaitez que votre enfant y participe, merci de l'indiquer sur le portail famille.**

En concertation avec les enseignants des élèves de CP, ces élèves ayant peu de devoirs, il est conseillé de ne pas inscrire son enfant à l'étude surveillée, d'autant qu'il est important que les parents puissent accompagner leur enfant dans le début de cet apprentissage. L'accès est plutôt éventuellement à envisager à partir du mois de Janvier.

Tarification

Le Conseil municipal a délibéré en date du 23 Juillet 2012 décidant que tout retard à la maison de l'enfance après 19 heures sera facturé par famille 15 € par demi-heure, sachant que toute demi-heure commencée sera facturée. **Les tarifs des services sont affichés à la Mairie et à l'entrée de la Maison de l'enfance et disponibles sur le site Internet de la Mairie.**

La facturation est mensuelle et est à régler au Trésor Public de Saint Aubin d'Aubigné. Les tarifs sont établis en fonction de quotients basés sur vos revenus. Ce calcul est établi en Mairie sur présentation du dernier avis d'imposition ou non-imposition ainsi que l'attestation CAF ou MSA avec les montants des prestations.

Coûts et facturation - Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019 sont :

TRANCHE	SUBVENTION MUNICIPALE	FACTURATION aux FAMILLES			
		Avant 8h00 Forfait 1heure30	après 8h00 forfait 1h00	avant 18h00 forfait 1h00 + 0,60 droit entrée	après 18h00 forfait 2h00 + 0,60 droit entrée
A	80,00 %	0.71 €	0,47 €	1,07 €	1,54 €
B	70,00 %	1.05 €	0,70 €	1,30 €	2,00 €
C	60,00 %	1.41 €	0,94 €	1,54 €	2,48 €
D	55,00 %	1.58 €	1,05 €	1,65 €	2,70 €
E	50,00 %	1.76 €	1,17 €	1,77 €	2,94 €
F	45,00 %	1.94 €	1,29 €	1,89 €	3,18 €
G	Hors Commune, coût réel estimé	3.51 €	2,34 €	2,94 €	5,28 €

Pause méridienne

Les enfants scolarisés à l'école Jules Verne sont pris en charge par le personnel communal entre la fin des classes du matin et la reprise de l'école l'après-midi à 13h30.

Si votre enfant ne déjeune pas à la cantine, il pourra regagner l'enceinte scolaire dès 13h20. Pour les enfants devant rejoindre la salle de sieste, il est demandé aux parents de les accompagner à 13h20, de façon à ne pas déranger l'endormissement de leurs camarades.

Modalités d'inscriptions

Le restaurant municipal est destiné aux enfants des écoles primaire et maternelle de la Commune ainsi qu'aux enseignants des écoles et au personnel communal. Il accueille également en dehors des jours de classe les enfants, et leurs encadrants, fréquentant l'ALSH.

Ce service – qui n'est pas une obligation pour les communes – suppose de la part des familles une **inscription préalable via le Portail Famille au plus tard le jeudi minuit pour la semaine suivante.**

Tarifification

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil municipal et sont établis à compter du 1er Septembre pour l'année scolaire.

Tranches tarifaires	Tarif 2018-2019	Subvention communale
Tranche A	2,40	59 %
Tranche B	3,11	47 %
Tranche C	3,11	47 %
Tranche D	3,63	38 %
Tranche E	3,81	35 %
Tranche F	4,10	30 %
Tranche G	5,86	

Le coût du repas intègre les coûts des denrées alimentaires, des fluides, du personnel (cuisiniers, agent d'entretien et encadrement des enfants). La participation financière du coût d'un repas par la Commune est de l'ordre de 30%. Des tarifs dégressifs sont consentis suivant le Quotient Familial à calculer par la Mairie à partir des revenus déclarés. Il est possible de fournir les documents utiles au calcul par l'intermédiaire du Portail ou de se rendre à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Modalités & fonctionnement

- Le service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité exclusive de la Commune. Il est assuré par le personnel communal tant du point de vue de la cuisine, de l'entretien et de l'encadrement.

Le fonctionnement du restaurant municipal repose sur des valeurs laïques. En conséquence, il n'est pas prévu de repas de substitution qui prendraient en compte les valeurs philosophiques ou religieuses.

En outre, au regard des contraintes réglementaires en termes d'hygiène et de sécurité, l'apport de paniers- repas ne peuvent être envisagés (sauf **P.A.I. : Plan d'Accueil Individuel**).

Organisation

Les plus jeunes sont accompagnés au restaurant municipal par les agents municipaux qui les prendront en charge tout au long du repas. Les enfants de petite et de moyenne sections déjeunent dans une pièce à part des plus grands.

Ils sont ensuite conduits au dortoir à 13h00.

Les enfants de grande section et les primaires rejoignent le restaurant par groupe pour prendre leur repas. Ils sont pris en charge pendant le repas par les agents qui s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école. Les cuisiniers veillent à ce que les enfants prennent de chaque plat afin de respecter leur équilibre alimentaire. Le repas achevé, les enfants descendent dans la cour de l'école ou dans la maison de l'enfance (selon la météo). L'usage du tourniquet juste après le déjeuner est proscrit.

Le service de restauration répond en priorité aux quatre objectifs suivants :

- *proposer aux enfants une alimentation saine et équilibrée,*
- *découvrir des saveurs nouvelles,*
- *apprendre les règles de vie en communauté,*
- *initier au tri des déchets et sensibilisation au gaspillage alimentaire.*

- L'élaboration des repas équilibrés pour vos enfants est réalisée par deux cuisiniers formés à la diététique et qui utilisent dans la mesure du possible des produits frais, locaux et issus de l'agriculture biologique. Les menus sont réalisés par leurs soins et communiqués aux familles par le biais du site internet de la Commune, affichés au restaurant municipal, à la Maison de l'enfance.

Les référentes sur le temps du midi sont Madame Delphine FOULIARD pour la maternelle et Madame Émilie PONCIN pour le primaire. Pour tout renseignement, vous pouvez adresser un mail à l'adresse : maisondelenfance@chevaigne.fr

Initiation au tri et sensibilisation au gaspillage alimentaire

Pour l'initiation au tri, l'enfant volontaire s'inscrit sur une feuille. Le but de cette action est que l'enfant guide et accompagne ses camarades au débarrassage et au tri (les déchets organiques ou recyclables comme les serviettes en papier sont recyclés par l'intermédiaire d'un compostage). Trois créneaux horaires sont proposés 12h20, 12h40, 13h00. Libre à l'enfant de choisir son créneau.

Règles de vie du restaurant municipal

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale, quelques consignes simples sont à respecter :

Je me lave les mains

je dépose mes jouets dans le bac au niveau du self

je ne joue pas avec la nourriture et je respecte le matériel (assiette, fourchette...)

je mange proprement, je ne crie pas

je ne cours pas dans le restaurant municipal

je respecte le personnel

Discipline & Sanctions

Le personnel communal a autorité pour faire cesser toute attitude de violence physique, verbale ou acte d'incivilité, et peut remonter des informations aux parents pour éviter que ces actes se reproduisent. Le manquement à ces règles peut entraîner un avertissement écrit aux familles, voire dans des cas exceptionnels une sanction, ou encore l'exclusion temporaire du restaurant municipal.

Hospitalisation, Maladie

En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront avertis (coordonnées figurant au sein du portail famille). Les médicaments peuvent être administrés pendant ce temps sur ordonnance **et** courrier des parents.

Si votre enfant souffre d'allergie alimentaire, il est impératif de remettre à la Mairie un **P.A.I** délivré par un médecin allergologue à l'attention des responsables du restaurant scolaire municipal.

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement



Les mercredis et vacances scolaires

Ce temps est assuré par l'équipe d'animation communale.

Concernant les inscriptions des mercredis, elles sont obligatoires et doivent être faites via le portail famille le jeudi soir minuit pour le mercredi suivant, idem pour les annulations.

Les familles ont la possibilité d'inscrire les enfants en demie journée (matin ou après-midi), en journée et avec ou sans le repas. *Si moins de 12 enfants sont inscrits, l'ALSH est ouvert, avec pique-nique comme repas. Si moins de 10 enfants sont inscrits, l'ALSH sera fermé.*

Si votre enfant pratique une activité associative le matin ou l'après-midi, afin qu'il y participe, deux solutions s'offrent à vous. Premièrement, une personne de votre choix peut venir le chercher, dans ce cas, vous devrez renseigner une autorisation parentale. Deuxièmement, vous l'autorisez à quitter l'enceinte de la maison de l'enfance et à s'y rendre seul. Dans ce cas, il faut remettre à la directrice de la maison de l'enfance, un courrier autorisant votre enfant à quitter la maison de l'enfance pour se rendre à son activité. Il appartiendra à l'enfant de partir à l'heure prévue de son activité et de revenir au sein de la structure.

Concernant les inscriptions pour les vacances scolaires, elles se font non pas le jeudi minuit pour la semaine suivante mais sont clôturées :

- Une semaine avant le début des vacances scolaires, pour les petites vacances scolaires
- Mi-Juin pour Juillet
- Mi-Juillet pour Août

Le fonctionnement général, hors mini stages et mini camps mis en place sur l'été :

L'Accueil de loisirs ouvre à 7h30, c'est un temps d'accueil pour les enfants. L'équipe d'animation est disponible tant pour les enfants que pour les parents. Cet accueil est particulièrement important, car il fait le lien entre le domicile de l'enfant et l'accueil de loisirs. Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h30 maximum. Pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, un temps de collation est prévu (collation fournie par les parents). Pour les autres enfants, un temps de partage animateur/enfant est prévu (débat, présentation de la journée). Les enfants peuvent néanmoins amener une collation si les parents le souhaitent.

Le temps des activités varie en fonction de l'âge des enfants et commence à 10h.

A 11h45, les activités prennent fin, les enfants participent au rangement des activités, au nettoyage s'il y a besoin tout en restant encadrés et aidés par les animateurs. Après un passage aux toilettes et un lavage des mains, les plus grands vont manger au restaurant municipal à 12h00.

- Les plus petits vont manger à 11h45. Un temps de repos ou de sieste est prévu à partir de 13h15 pouvant se poursuivre jusqu'à 16h00. Les plus grands ont un temps libre entre 13h30 et 14h00.
- Jusqu'à 16h, activités/sortie. A partir de 16h00, les enfants participent au rangement. Le goûter est pris de 16h30 à 17h00.
- A partir de 17h00, les parents viennent chercher les enfants. C'est aussi un temps d'échange possible entre les animateurs et parents.
- Lorsqu'il y a des sorties de prévues (les inscriptions aux sorties ne sont pas obligatoires), les horaires de départ et de retour sont notifiés sur les programmes d'activités.

L'heure de fermeture des locaux est à 18h45. Passé ce délai, une pénalité financière de 15€ par famille par demie heure est facturée.

Sorties

Il est proposé régulièrement des activités et des sorties. L'accès est facultatif et se fait sur inscription une semaine à l'avance via le portail.

	Tarifs proposés pour 2018/2019
Petite sortie (y compris le transport public)	3,45€
Moyenne sortie (y compris le transport public et éventuellement animations)	6,90 €
Moyenne sortie (y compris le transport privé et éventuellement animations)	12,57 €
Grande sortie (y compris le transport privé et éventuellement animations)	18,67 €

Tarifs ALSH 2018 - 2019

Tranches tarifaires	Restauration Prix du repas	Accueil de loisirs prix de la demie journée (hors repas)	Accueil de loisirs prix de la journée (hors repas)	Subventionnement communal pour l'ALSH (sans repas)
A	2,40	2,64	4,40	80 %
B	3,11	3,96	6,60	70 %
C	3,11	5,28	8,80	60 %
D	3,63	5,94	9,90	55 %
E	3,81	6,61	11,01	50 %
F	4,10	7,27	12,11	45 %
G	5,86	13,21 €	22,01 €	Coût réel



La Passerelle

Fonctionnement

La Passerelle accueille les jeunes de 10 à 14 ans. L'accueil débute à partir du CM2.

Elle est encadrée par une directrice et un animateur (pendant les vacances d'été) et peut accueillir jusqu'à 24 jeunes dans le même temps pendant les grandes vacances et jusqu' à 12 enfants encadrés par la directrice sur les petites vacances scolaires. Les enfants peuvent, sur inscription, prendre leurs repas au restaurant municipal à 12h30.

Les parents peuvent accompagner et venir chercher leur enfant sur place, ou l'autoriser formellement à se rendre seul au local et/ou à rentrer seul à partir d'une heure déterminée dans le formulaire d'inscription.

A partir du moment où il ne reste qu'un seul enfant à la passerelle, il sera intégré à la maison de l'enfance. La passerelle est fermée s'il y a moins de 4 enfants.

Les programmes d'activités sont téléchargeables sur le site internet de la Commune, rubrique "enfance jeunesse". Les inscriptions se font via le portail famille.

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019 ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2018 : Les sorties et les camps font l'objet d'une tarification spécifique

	Subventionnement Communal (hors repas)	Adhésion (forfait annuel)	Tarif ½ journée	Tarifs restaurant à compter du 01/09/2018
Tranche A	60,00%	12,80	1,60	2,40
Tranche B	55,00%	14,40	1,80	3,11
Tranche C	40,00%	19,20	2,40	3,11
Tranche D	35,00%	20,80	2,60	3,63
Tranche E	30,00%	22,40	2,80	3,81
Tranche F	20,00%	25,60	3,20	4,10
Tranche G (ext. Commune - coût réel)		32,00 €	4,00 €	5,86

Annexe 1 Quotient familial Méthode de calcul pour déterminer la tranche tarifaire sur la base des ressources mensuelles :

A = Ressources annuelles divisées par 12

Les ressources annuelles comprennent : le Revenu Fiscal de Référence, l'ensemble des revenus non imposables (allocations CAF, revenus de source étrangère, indemnité représentative des élus et autre).

B = Abattements par enfant à charge : 676,89 € (rappel 2017 : 670,85 €)

+ Abattement parent isolé avec 1 enfant : 134,52 € (rappel 2017 : 133,32 €)

+ Abattement parent isolé avec 2 enfants ou plus : 213,48 € (rappel 2017 : 211,58 €)

+ Abattement couple avec 2 emplois et avec 1 enfant : 134,52 € (rappel 2017 : 133,32 €)

+ Abattement couple avec 2 emplois avec 2 enfants ou plus : 213,48 € (rappel 2017 : 211,58 €)

Base tarifaire = A-B

Le calcul sera effectué en mairie à l'appui des documents suivants :

- Avis d'imposition, (NB : les deux avis seront demandés en cas de déclaration séparée),
- Attestation de paiements de la CAF,
- Tout autre document utile.

En cas de garde alternée, deux comptes de facturation peuvent être établis. La base tarifaire sera alors évaluée pour chaque parent et chacun d'entre eux devra gérer ses inscriptions sur ses périodes de garde. Le nombre d'enfants à charge retenu pour chacun des parents sera égal à la moitié des enfants, moitié arrondie à l'entier supérieur (1 ou 2 enfants = 1 enfant retenu, 3 ou 4 enfants = 2 enfants retenus etc).

Barème à compter du 1er Septembre 2018

Tranche Tarifaire	Base Tarifaire 2018
Tranche A	Moins de 645,61 €
Tranche B	De 645,61 à 1 075,56 €
Tranche C	De 1 075,57 à 1 505,52 €
Tranche D	De 1 505,53 à 1 935,48 €
Tranche E	De 1 935,49 à 2 250,99 €
Tranche F	Plus de 2 250,99 €
Tranche G (non résidents)	Sans objet

Par le biais du portail famille <https://chevaigne.portail-familles.net> vous pouvez fournir aux services facturation de la Mairie les pièces justificatives pour le calcul du quotient familial (Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 et attestation des prestations de la C.A.F ou de la M.S.A. avec leur montant).

Attention, pour que votre quotient familial soit appliqué dès la facture de Septembre, il faut fournir les documents ou aller en Mairie avant le 15 Septembre de chaque année. Aucune rétroactivité ne sera accordée.

Annexe 2 : FAQ

Si mon enfant est absent à l'école, que dois-je faire ? Quelles sont les incidences ? :

Par le biais de l'école, nous avons connaissance le jour même de son absence, aussi son repas est automatiquement annulé et non facturé. Si l'enfant est absent de l'école, c'est qu'il a une raison suffisamment importante qui n'a pas besoin d'être justifiée. Il en est de même pour l'accueil périscolaire et l'étude surveillée de cette journée. Toutefois, si son absence devait se prolonger (maladie, départ anticipé en vacances), il convient d'en informer nos services en envoyant un email à maisondelenfance@chevaigne.fr ou en téléphonant au 06 30 50 41 93.

Dans le cas contraire, les autres services auxquels seraient inscrits l'enfant seront facturés.

Nous sommes lundi, et mon enfant est inscrit au centre de loisirs mais une amie me propose de le garder vendredi ?

Les désinscriptions sont possibles sans facturation une semaine avant la date prévue. Passé ce délai, la facturation s'applique.

Je n'ai pas inscrit mon enfant à la cantine jeudi dernier, or, j'ai un imprévu, Jules doit déjeuner au restaurant municipal ? Pourra-t-il y déjeuner ?

Oui, même tarif, sauf si cela fait plus de 2 fois sans inscription, la pénalité s'appliquera.

Le 24 juin, Agathe va en sortie scolaire, est-elle systématiquement désinscrite de la cantine ?

Non, il appartient aux familles de désinscrire leur enfant des services auxquels ils ne pourront participer du fait d'une sortie scolaire.

Je suis allé chercher Maxence à la maison de l'enfance à 18h10, est ce que l'heure de 18h à 19h est facturée ? Oui, l'heure est facturée, un tarif est appliqué par tranche horaire. cf grille tarifaire.

Jérémy est gardé par ses grands-parents, il ne fréquente aucun service péri ou extrascolaire, dois-je l'inscrire au sein du portail famille ? Oui, au cours de l'année, il peut arriver que vous ayez une obligation qui implique que Jérémy doive aller à la cantine ou à la maison de l'enfance. Si votre enfant rencontre un problème : chute, maladie ... vous devez être prévenu. Par l'intermédiaire du portail, nous aurons vos coordonnées pour vous joindre rapidement.

Mon enfant est inscrit aux services périscolaires du soir jusqu'à 18h00 mais je suis en retard et ne vient le chercher qu'à 18h30 ?

Pas de pénalité. L'enfant était bien inscrit au service. Il peut donc y rester sans pénalité jusqu'à la fin du service.

Mon enfant est en garde alternée, puis-je avoir deux factures ?

Oui. Pour cela chacun des parents ou responsable légal devra fournir une adresse mail afin de créer un compte sur le portail. Pour le calcul du quotient familial, chacun devra aussi fournir l'avis d'imposition et attestation CAF.



PARTIE À REMPLIR PAR LES PARENTS

Le(s) parent(s) ou tuteur légal (Nom, Prénom) : _____

certifie(nt) avoir pris connaissance avec mon (mes) enfant(s) (Prénom, Nom)

des informations et des différents règlements présentés dans le livret d'accueil périscolaire.

Signature des représentants

Signature de (des) l'enfant(s)

A remettre à la maison de l'enfance dans la boîte aux lettres